



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 005/2022 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 30/09/2022

Le trente septembre deux mille vingt-deux (30/09/2022) à 18 heures 50.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 22/09/2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Sylvain GUICHARD - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - José MATIAS CARVALHO DE MOURA

Absent représenté : néant

Absents : néant

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le Maire informe que la séance est enregistrée sous format audio.

Le maire donne lecture du procès-verbal 004/2022 de la séance publique du conseil municipal du seize septembre 2022 (16/09/2022).

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 30 : convention implantation antenne télécommunication (cour de la mairie)	Point sur les dépenses réalisées depuis le 16/09/2022	Question(s) diverse(s)

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Olivier FLIGNY, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 30 – Convention implantation antenne télécommunication (cour de la mairie)

Préalablement à la séance, une visio-conférence a eu lieu avec la responsable relations collectivités territoriales de Free dans le but d'avoir des informations sur le projet de site d'antennes-relais relevant du dispositif de couverture ciblée. Les conseiller Municipaux ont pu directement faire part de leurs questionnements.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conditions particulières de la convention entre Free Mobile et la commune du Bellay-en-Vexin afin d'installer dans la cour de la mairie une antenne relais.

Vu le dossier de présentation ;

Vu les plans ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, publié au Journal Officiel du 04 janvier 2022

Considérant que dans le cadre du dispositif New Deal Mobile, la commune du Bellay-en-Vexin a été inscrite dans l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, publié au Journal Officiel du 04 janvier 2022. Free Mobile est chargé de mettre en œuvre ce projet pour les 4 opérateurs présents. Le délai de la mise en service du site est fixé au 04 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la convention telle qu'elle est présentée et l'autorise à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ACCEPTÉ à la majorité (contre : GUICHARD Sylvain, DUFOUR Elizabeth, RONDEAU Laurent / s'abstient : BAZOT Patricia, ROBERT Isabelle) la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisés depuis le Conseil Municipal du 16/09/2022

Dépenses d'investissement : 19 069.69€ (capital emprunt, aménagement voirie)
Dépenses de fonctionnement : 22 447.82 € (salaire/indemnité, dépenses courantes – EDF, eau, location copieur, frais postaux..., intérêt emprunts)

Capacité de couverture : 75 225.76 €

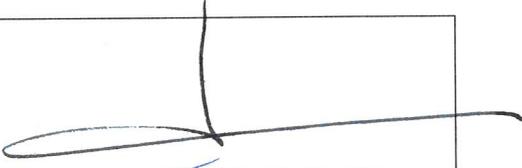
SUJET N°2 : Election du nouveau président de la CCVC

Madame NINOT Nadine, Maire de Marines, a été élue Présidente de la CCVC lors du Conseil Communautaire du 29/09/2022, remportant 55,76% des voix contre Monsieur PARIS Guy, Maire de Sagy.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Olivier FLIGNY	